

VIVACTIS GROUP
Société anonyme
Avenue Gustave Demey 57
1160 Auderghem
RPM Bruxelles
TVA BE 0443.670.476

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 17
FEVRIER 2025**

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 décembre 2024, deux augmentations de capital en nature et une augmentation de capital en numéraire, à souscrire chacune au prix de 0,20 € par action, ont été votées et les règles y applicables ont été arrêtées par les actionnaires (pour rappel, (1) une première augmentation en nature, à concurrence de deux millions neuf cent quarante-neuf mille huit cent trente et un euros et quinze cents (2.949.831,15 €) par apport de créances certaines, liquides et exigibles (en principal et intérêts courus jusqu'au 20/12/2024) à l'égard de la société sous forme de comptes courant d'actionnaires, et avec création de 14.749.155 actions nouvelles de classe B, sans désignation de valeur nominale; ces apports en nature pourront être réalisés lors d'une première période de souscription (2) une seconde augmentation en nature, à concurrence d'un million cent trente-six mille quatre cent quatre-vingt-un euros et quarante-quatre cents (1.136.481,44 €) par apport de créances certaines, liquides et exigibles à l'égard de la société sous forme de comptes fournisseurs, avec création de 5.682.407 actions nouvelles de classe B, sans désignation de valeur nominale ; ces apports en nature pourront être réalisés lors d'une première période de souscription et (3) enfin, une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires existants, à concurrence d'un montant minimum de 100.000,00 EUR et d'un montant maximum de 500.000,00 EUR avec création de maximum 2.500.000 actions nouvelles de classe B, sans désignation de valeur nominale ; ces nouvelles actions seront offertes à des tiers ou aux actionnaires existants sans égard au prorata de leur participation dans le capital mais seront attribuées, lors de la première période de souscription, par priorité aux actionnaires existants conformément à l'article 7:194 du Code des sociétés et des associations, ce droit de priorité n'étant plus applicable lors de la deuxième période de souscription, réservée exclusivement aux apports en numéraire. Ces augmentations de capital ont fait l'objet d'un rapport spécial du CA conformément aux articles 7 :208 à 7:212 et 7:179 §1^{er} alinéa 1^{er} *juncto* 7:191 alinéa 2 et 7:197 §1^{er} alinéa 1^{er} du CSA. Les actionnaires n'ont cependant pas voté en faveur des périodes de souscription proposées, de nouvelles périodes de souscription devant donc être proposées.

Les actionnaires de VIVACTIS GROUP SA sont donc invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra au siège de la société, avenue Gustave Demey 57, 1160 Auderghem, le 17 février 2025 à 10h30 et dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Fixation et ouverture des périodes de souscription des augmentations de capital votées le 26 décembre 2024

a) Fixation de la première période de souscription de 10 jours applicable (1) à la double augmentation de capital en nature ouverte aux créanciers concernés et (2) à l'augmentation de capital en numéraire ouverte par priorité aux actionnaires existants conformément à l'article 7:194 du Code des sociétés et des associations, et prenant cours à dater du 18/02/2025 pour se clôturer le 28/02/2025. Les souscriptions pourront être constatées directement à l'issue de cette première période de souscription.

b) Fixation de la deuxième période de souscription réservée uniquement à l'augmentation de capital en numéraire ouverte, pour autant que l'ensemble des 2.500.000 actions nouvelles de classe B n'aient pas été souscrites à l'issue de la première période de souscription, tant à des tiers qu'aux actionnaires existants et qui débutera le 03/03/2025

Avenue Gustave Demeylaan 57, 1160 Auderghem-Belgium — +32 (0)2 733 97 60 — www.vivactis.com
TVA BE 0443.670.476 — KBC: BE97 7360 3167 8749 EUR BIC: KREDBEBB — VIVACTIS GROUP NV
— Belfius: BE16 0689 1108 6974 EUR - GKCCBEBB – VIVACTIS GROUP SA

pour se clôturer 10 jours plus tard, à savoir le 13/03/2025. Ces nouvelles souscriptions seront constatées directement à l'issue de cette deuxième période de souscription.

c) Procuration au conseil d'administration pour l'organisation de la procédure de souscription.

d) Procuration à chaque administrateur agissant seul pour par acte authentique (i) constater la souscription des actions, (ii) déterminer l'augmentation correspondante du capital, (iii) constater l'émission d'actions nouvelles de classe B, (iv) modifier les statuts en conséquence et (v) mettre à jour le registre des actionnaires.

2. Modification des articles 5 et 6 in fine statuts afin de les mettre en concordance avec les résolutions prises

3. Pouvoirs pour les démarches administratives

FORMALITES D'ADMISSION ET DE PARTICIPATION - Pour pouvoir participer et voter à l'assemblée extraordinaire, les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions des articles 26 et 27 des statuts. Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, **au plus tard le 13 février 2025 à 17 heures**, communiquer à la Société, par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante alain.mahaux@vivactis.com, une attestation établie par un teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation, certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites à leur nom dans ses comptes, pour lequel ils déclarent vouloir participer à l'assemblée générale. Les propriétaires de titres nominatifs sont priés de notifier à la Société, par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante alain.mahaux@vivactis.com, leur intention de participer à l'assemblée ainsi que le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote au plus tard à la même date.

PROCURATION – VOTE PAR CORRESPONDANCE - Chaque actionnaire a également la possibilité de se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire ou de voter par correspondance préalablement à l'assemblée générale, en utilisant les formulaires *ad hoc* établis par la Société. Ces formulaires sont disponibles sur le site internet de la Société (www.vivactis.com) et peuvent être obtenus sur simple demande par e-mail à l'adresse suivante alain.mahaux@vivactis.com. Ces formulaires dûment complétés et signés doivent être communiqués à la Société par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante alain.mahaux@vivactis.com, au plus tard le **13 février 2025 à 17 heures**. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter ou voter par correspondance doivent également remplir les formalités pour assister et voter à l'assemblée générale, comme décrit ci-dessus.

DROIT DES ACTIONNAIRES DE POSER DES QUESTIONS – En vertu de l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, un actionnaire peut poser par écrit des questions aux administrateurs et/ou au commissaire préalablement à l'assemblée générale. Ces questions peuvent être déposées par e-mail à l'adresse suivante alain.mahaux@vivactis.com. Elles doivent parvenir à la Société au plus tard pour le **13 février 2025 à 17 heures**. Les questions d'un actionnaire seront uniquement prises en considération si celui-ci a respecté toutes les formalités d'admission pour participer à l'assemblée générale.

DOCUMENTS DISPONIBLES - Tous les documents concernant l'assemblée générale que la loi requiert de mettre à disposition des actionnaires, pourront être consultés sur le site internet de la Société (www.vivactis.com) à partir de la publication de la présente convocation. A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au siège de la Société et/ou obtenir une copie de ces documents.

Une copie de ces documents sera également envoyée par e-mail aux actionnaires qui, au plus tard sept jours avant l'assemblée générale, ont rempli les formalités pour être admis à l'assemblée générale.